

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

titre de reconnaissance de la Nation Question écrite n° 76104

## Texte de la question

M. Bernard Bosson appelle l'attention de Mme la ministre de la défense et des anciens combattants sur le statut du réfractaire au service du travail obligatoire (STO). Il semble que les textes d'application de la loi de 1950 qui organisent la reconnaissance de la Nation à ceux qui avaient refusé ce STO aient, de manière trop restrictive, réduit le champ d'application de cette loi. Aussi lui demande-t-il s'il est envisagé de reprendre l'examen du décret d'application afin de revenir sur l'esprit de la loi du STO.

## Données clés

Auteur: M. Bernard Bosson

Circonscription: Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 76104

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre Ministère interrogé : défense et anciens combattants Ministère attributaire : défense et anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juin 2002, page 2503